



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2024 – CODIFICATION ADMINISTRATIVE

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe.

HISTORIQUE LÉGISLATIF

Numéro	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
1028-2024-01	Ajout des paragraphes 51 à 62 à l'article 2.2.1	13 juin 2024

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE
DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR
LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux propriétaires et immeubles assujettis à un droit de préemption, en conformité avec la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation*, projet de loi n° 37 (sanctionné – 10 juin 2022), 2^e session, 42^e légis. (Qc) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 TERRITOIRE

Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville, aux fins prévues à l'article 2.2 du présent règlement, est le suivant :

2.1.1 Des immeubles situés sur le territoire de Saint-Colomban, connus et désignés comme étant :

- 1) lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT TROIS (4 360 503);
- 2) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (2 078 519);
- 3) lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (4 431 328);
- 4) lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS (6 344 243);
- 5) lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (4 819 736);
- 6) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (2 078 517);
- 7) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2 078 499);
- 8) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (2 078 434);
- 9) lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (3 849 381);
- 10) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (2 078 158);
- 11) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-NEUF (2 078 159);

- 12) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 077 987);
- 13) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (2 078 153);
- 14) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE (2 078 154);
- 15) lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (2 339 425);
- 16) lot DEUX MILLIONS TROIS CENTE TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (2 339 426);
- 17) lot DEUX MILLIONS TROIS CENTE TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (2 339 427);
- 18) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE (2 078 150);
- 19) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE ET UN (2 078 151);
- 20) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT VINGT ET UN (2 078 121);
- 21) lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (3 977 521);
- 22) lot TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (3 977 522);
- 23) lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 794 583);
- 24) lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (6 339 656);
- 25) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (2 077 537);
- 26) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (2 078 525);
- 27) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (2 078 527);
- 28) lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 990 398);
- 29) lot CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (5 798 426);
- 30) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (2 078 229);
- 31) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE (2 078 230);
- 32) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN (2 078 231);
- 33) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX (2 078 242);
- 34) lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (2 339 422);
- 35) lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (2 339 423);

- 36) lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (2 339 424);
- 37) lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE CENT (5 069 100);
- 38) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUATORZE (2 078 114);
- 39) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (2 078 115);
- 40) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (2 078 116);
- 41) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT DIX-HUIT (2 078 118);
- 42) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TRENTE ET UN (2 078 031);
- 43) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TRENTE-DEUX (2 078 032);
- 44) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TRENTE-QUATRE (2 078 034);
- 45) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TRENTE-SIX (2 078 036);
- 46) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TRENTE-SEPT (2 078 037);
- 47) lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 763 893);
- 48) lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (3 763 894);
- 49) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE VINGT-HUIT (2 078 028);
- 50) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUARANTE ET UN (2 078 041);
- 51) lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (2 078 542);
- 52) lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 132 584);
- 53) lot DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 132 585);
- 54) lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 339 298);
- 55) lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT NEUF (3 304 609);
- 56) lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT DIX (3 304 610);
- 57) lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (6 339 672);
- 58) lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (6 398 904);
- 59) lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (6 398 905);
- 60) lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SIX (6 398 906);
- 61) lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT NEUF (6 564 409);

62) lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX (6 564 410).

tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Modifié par le règlement 1028-2024-01 entré en vigueur le 13 juin 2024

2.1.2 Le territoire identifié à l'article 2.1.1 du présent règlement vise également tous lots remplaçants les immeubles qui y sont décrits, à la suite d'un lotissement.

2.2 FINS MUNICIPALES

2.2.1 Les fins municipales pour lesquelles un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 2.1.1 du présent règlement peut être acquis par la Ville, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) développement économique;
- b) infrastructure ou équipement collectif;
- c) parc et espace naturel.

ARTICLE 3 AVIS D'INTENTION D'ALINÉER L'IMMEUBLE

3.1 NOTIFICATION

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption ne peut, sous peine de nullité, aliéner son immeuble s'il n'a pas notifié son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville, en utilisant le formulaire joint sur le site Internet de la Ville.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de cette contrepartie non monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Ville, à l'attention du greffier. L'avis d'intention peut être notifié par tout mode approprié notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste, par la remise du document ou par un moyen technologique.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

3.2 DOCUMENTS

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre copie de l'offre d'achat et ses modifications à la Ville de même que, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- b) Certificat de localisation de l'immeuble;
- c) Contrat de courtage immobilier;
- d) Étude environnementale;

- e) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- f) Rapport de titres de l'immeuble;
- g) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat.

ARTICLE 4 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le greffier, ou le greffier-adjoint, a le pouvoir de signer l'avis d'assujettissement au droit de préemption en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion : 8 novembre 2022
Adoption du projet de règlement : 13 décembre 2022
Entrée en vigueur : 14 décembre 2022